Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260605-53_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 – N° 53/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 30 mai 2026, se sont réunis à l'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Christophe LE MEUR, Muriel MICHOT, Guénolé TRICOT, Charline MARTEL, Nadège SANSON et Nadine DERRIEN.

Absents excusés : Gérald ANTOINE (donne procuration à Valérie RUMIANO), Anne-Lise NOCET (donne procuration à Françoise DISQUAY), Maud LE BRETON (donne procuration à Guénolé TRICOT), Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Nadia MOREL), Xavier COMPAIN (donne procuration à Nadège SANSON) et Benoit JAHAN (donne procuration à Nadine DERRIEN), Cyrille BERMONT et Christine LANCASTER.

Secrétaire de séance : Nadia MOREL

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - COMPOSITION

Madame Valérie RUMIANO, Maire, expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 février 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé du CST commun au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code Général de la Fonction Publique sont de :

- 127 agents : 74 femmes – 53 hommes
- Soit 58,27 % femmes
- Soit 41,73 % hommes

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du Comité et actualisé avant chaque élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** à 5 sièges, le nombre de **représentants titulaires du personnel** du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260605-53_2026-DE

- **De fixer** à 5 sièges, le nombre de **représentants titulaires des collectivités** et établissements au Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **D'acter le recueil**, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

- **De transmettre** pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

- **D'inscrire** au budget les dépenses y afférentes,

- **De prendre** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Plouha, le 8 juin 2026

Madame Le Maire,

Affiché le : - 9 JUIN 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Valérie RUMIANO